



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P428_2020

Date : 08/12/2020

OBJET : Travaux de voirie et des infrastructures communautaires

Exposé

Dans le cadre de ses compétences et celles qui lui sont confiées via le Service Commun, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin assure les petits entretiens, les grosses réparations ou encore les travaux neufs dans le domaine de la voirie et des infrastructures.

Aussi une consultation en procédure adaptée a été menée afin de conclure, trois accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, permettant de réaliser les travaux nécessaires, décomposés comme suit :

- Deux lots portant sur des travaux de petit entretien ou de réparations, pouvant intervenir selon deux zones géographiques couvrant le territoire communautaire :
 - Lot N°1 « Accord-cadre de travaux de voirie d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT par bon de commande, situés dans la zone géographique 1 »,
 - Lot N°2 « Accord-cadre de travaux de voirie d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT par bon de commande, situés dans la zone géographique 2 ».
- Un lot portant sur des travaux de grosses réparations ou de travaux pouvant intervenir sur tout le territoire communautaire :
 - Lot N°3 « Accord-cadre de travaux de voirie d'un montant supérieur à 40 000 € HT par bon de commande », conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT.

A l'issue de la consultation, trois offres ont été reçues pour chacun des lots 1 et 2 et quatre offres pour le lot 3.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des offres effectués selon les documents de la consultation, l'entreprise EUROVIA présente pour chacun des lots l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le lot N°1 « Accord-cadre de travaux de voirie d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT par bon de commande, situés dans la zone géographique 1 », avec l'entreprise EUROVIA – 40 route de Saint Lô – 50190 PERIERS sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT,
- **De signer** le lot N°2 « Accord-cadre de travaux de voirie d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT par bon de commande, situés dans la zone géographique 2 », avec l'entreprise EUROVIA – 40 route de Saint Lô – 50190 PERIERS sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT,
- **De signer** le lot N°3 « Accord-cadre de travaux de voirie d'un montant supérieur à 40 000 € HT par bon de commande, situés dans la zone géographique », avec l'entreprise EUROVIA – 40 route de Saint Lô – 50190 PERIERS sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT,
- **De dire** que la durée des accords-cadres est d'un an à compter de leur notification, reconductible trois fois pour une nouvelle période d'un an,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes, nature 2315 et 615232,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE